



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 070-247000755-20260413-D2026_027-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 avril 2026

Conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

DÉLIBÉRATION

N° 2026-027

En exercice : 37
Titulaires présents : 28
Pouvoirs : 7
Absents : 9
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

| Nom | Présents* | Excusés, supplés par, procuration à | Nom | Présents* | Excusés, supplés par, procuration à | Nom | Présents* | Excusés, supplés par, procuration à |
|----------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------|-----------|-------------------------------------|---------------------|-----------|-------------------------------------|
| Martine BAVARD | P | | Sophie EL OMRI | P | | Éric PETITJEAN | P | |
| Jérôme BERNARD | POUV | Michel CALLOCH | Cédric FAIVRE | POUV | Jacques DESHAYES | Sébastien RICHARDOT | POUV | Christian CHAMAGNE |
| Joël BRICE | P | | Claudette FAIVRE-BAZIN | P | | Catherine SALFRANC | P | |
| Frédéric BURGHARD | POUV | Loïc LABORIE | Marie-Christine FRICHET | P | | Alain SCHELLE | P | |
| Michel CALLOCH | P | | Sylvie GAVOILLE | P | | Yves SIMONIN | P | |
| Christian CHAMAGNE | P | | Philippe GÉRARD | P | A | Nathalie SIRVEAUX | POUV | Véronique DEVOILLE |
| Roland CHAMAGNE | P | | Bernard GIRE | P | | Justine TACLET | P | |
| Jean-Luc DAVAL | P | | Didier HUA | P | A | Daniel TONNA | P | |
| Marie-Hélène DAVAL | P | | Loïc LABORIE | P | | Guillaume VILLEQUEZ | P | |
| Jacques DESHAYES | P | | Christophe LEJEUNE | P | | Anne-Lise VINCENT | POUV | Martine BAVARD |
| Véronique DEVOILLE | P | | Béatrice LEPAGNEY | P | | Laurent ZIEGLER | P | |
| Nathalie DIRAND | P | | Emilien MONNEY | P | | | | |
| Hassan EL BOUCHEHATI | POUV | Béatrice LEPAGNEY | Nicolas NURDIN | P | | | | |

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.2121-21 et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 ;

I. Compétences de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser leurs propositions et émettre un avis sur celles-ci. Il appartient au Conseil Communautaire d'attribuer le contrat de concession (ou convention de



délégation de service public) à l'opérateur économique choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la CDSP.

La CDSP est également compétente pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

II. Composition de la CDSP

a. Les membres à voix délibérative

| Acheteur public | Présidence de la CDSP | Nombre de membres titulaires élus | Nombre de membres suppléants élus | Nombre total de membres élus |
|-----------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| EPCI | Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant | 5 | 5 | 10 |

b. Les membres à voix consultative

| | |
|--|--|
| Sur invitation du Président de la CDSP | Le comptable de la collectivité |
| | Un représentant du ministre chargé de la concurrence |
| Sur désignation du Président de la CDSP | Des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public |
| | Un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public |

III. Modalités d'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP

a. Le scrutin de liste

À l'exception du Président de la CDSP, tous les membres titulaires et tous les membres suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres du Conseil Communautaire selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, permettant de garantir l'expression du pluralisme des élus au sein de la CDSP.

b. La liste

Les candidatures prennent la forme d'une liste pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, le nombre des membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Les listes devront indiquer les nom et prénom des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

c. L'élection

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CDSP.

Il doit être procédé en premier lieu à l'élection des membres titulaires de la CDSP, puis, en second lieu, à l'élection des membres suppléants de la CDSP.



d. La répartition des sièges

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président de la CCPLx.

IV. Fixation des conditions de dépôt des listes

Le Conseil Communautaire est chargé de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes, notamment le lieu et la date limite de dépôt, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Décision

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre : Eric Petitjean, Sylvie Gavaille et Nicolas Nurdin) le Conseil Communautaire

- Décide de créer la CDSP, à titre permanent, pendant toute la durée du mandat ;
- Décide de fixer le dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la CDSP auprès de Monsieur le Président de la CCPLx au plus tard, le 20 avril à 12h00.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES